



**Plateforme intergouvernementale
scientifique et politique sur la
biodiversité et les services
écosystémiques**

Distr. : générale
4 novembre 2014

Français
Original : anglais

**Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique
sur la biodiversité et les systèmes écosystémiques**

Troisième session

Bonn (Allemagne), 12-17 janvier 2015

Point 5 c) de l'ordre du jour provisoire*

**Programme de travail initial de la Plateforme : documents
de cadrage des évaluations régionales sur la dégradation et la
restauration des terres et la conceptualisation de valeurs**

**Rapport sur le processus de cadrage régional d'une série
d'évaluations régionales et sous-régionales (produit 2 b))**

Note du secrétariat

I. Introduction

1. À sa deuxième session, la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques a prié le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau d'entreprendre, conformément aux procédures pour l'établissement des produits de la Plateforme figurant dans l'annexe à la décision IPBES-2/3, le cadrage d'une série d'évaluations régionales et sous-régionales. Répondant à cette demande, le Groupe et le Bureau ont noté que les procédures ne prévoyaient pas de cadrage régional, mais une étude de cadrage initiale suivie d'une étude de cadrage complète. Il a été décidé, pour donner suite à la demande de la Plénière, qu'une étude de cadrage complète serait effectuée afin de respecter le calendrier fixé pour la mise en œuvre du programme de travail figurant à l'annexe I à la décision IPBES-2/5. Selon ce calendrier, le cadrage d'une série d'évaluations régionales et sous-régionales (produit 2 b)) devait avoir lieu en 2014 et la phase d'évaluation devait commencer en 2015.

2. Pour diverses raisons, le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau souhaitaient également faciliter le démarrage rapide des évaluations régionales et sous-régionales par la Plénière. La série d'évaluations prévue est considérée comme cruciale pour aider la Plateforme à s'acquitter de ses fonctions dans le domaine du renforcement des capacités, de la production de connaissances et de la mise au point d'outils d'aide à l'élaboration des politiques. De surcroît, de telles évaluations jouent un rôle critique dans l'application du principe de fonctionnement de la Plateforme, qui est de veiller à ce que les connaissances nationales, sous-régionales et régionales soient pleinement exploitées, comme il convient, y compris dans le cadre d'une approche participative. La série d'évaluations régionales et sous-régionales prévue apportera une contribution décisive à l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques.

3. Le 30 mai 2014, en réponse à la demande de la Plénière, le Président de la Plateforme a invité les gouvernements et autres parties prenantes à désigner des experts chargés de définir le cadre d'une série d'évaluations régionales et sous-régionales sur la biodiversité et les services écosystémiques, au titre du produit 2 b) du programme de travail, pour chacun des cinq groupes régionaux des Nations Unies, à

* IPBES/3/1.

savoir : les États d’Afrique, les États d’Asie et du Pacifique, les États d’Europe orientale, les États d’Amérique latine et des Caraïbes, et les États d’Europe occidentale et autres États. À la quatrième réunion du Groupe d’experts multidisciplinaire, tenue à Bonn (Allemagne) du 7 au 11 juillet 2014, le Groupe et le Bureau ont choisi, parmi les candidats proposés par les gouvernements et les parties prenantes, 25 experts de chacun des groupes régionaux, conformément aux procédures pour l’établissement des produits de la Plateforme. Le Groupe et le Bureau ont suggéré, par ailleurs, qu’un ensemble d’institutions régionales éminentes soient invitées à combler quelques-unes des lacunes en matière de compétences relevées au vu des nominations reçues. La liste des participants est affichée sur le site de la Plateforme (www.ipbes.net).

4. Une réunion de cadrage régionale conjointe s’est tenue au siège de l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO) à Paris, du 17 au 22 août 2014, en vue de promouvoir l’intégration inter-régionale. Cette réunion avait un double objectif :

- a) Formuler des options en vue de définir la structure et l’approche des évaluations régionales et sous-régionales, compte tenu des considérations sociales et environnementales pertinentes;
- b) Définir la portée des évaluations compte tenu des questions d’ordre général communes à toutes les régions ainsi que des questions plus spécifiquement propres à chaque région et sous-région.

5. Le Bureau et le Groupe d’experts multidisciplinaire avaient élaboré, en vue de la réunion, un document d’orientation conforme à l’étude de cadrage décrite dans l’annexe à la décision IPBES-2/3. En juin 2014, un projet de document d’orientation a été soumis pour examen aux États membres et aux observateurs, en tant que contribution à la réunion de cadrage régionale conjointe. Le document final a été distribué mi-juillet 2014. La réunion a atteint tous ses objectifs (comme il ressort des sections II et III ci-dessous). Les textes issus de cette réunion, comprenant un projet de rapport sur l’étude de cadrage régionale et cinq projets de rapports de cadrage régionaux, ont été soumis pour examen aux États membres, aux observateurs et aux experts chargés du cadrage, en septembre 2014. Cet examen a donné lieu à l’apport de contributions supplémentaires à l’étude de cadrage régionale, qui sont aussi prises en considération ci-dessous.

II. Options pour définir la structure et l’approche des évaluations régionales et sous-régionales

6. On trouvera, dans la présente section, un compte rendu des discussions sur les options possibles pour choisir les régions devant faire l’objet des évaluations régionales de la biodiversité et des services écosystémiques, qui comportent trois volets : structure régionale globale (par. 7 à 9); écosystèmes polaires (par. 10); écosystèmes marins (par. 11).

7. La réunion de cadrage régionale a convenu que le choix d’une structure régionale et sous-régionale pour les évaluations de la biodiversité et des services écosystémiques reposerait sur les critères ci-après :

- a) Caractéristiques biogéographiques;
- b) Proximité géographique;
- c) Similarités et barrières écologiques et climatiques;
- d) Écosystèmes terrestres et aquatiques partagés et caractéristiques écologiques communes (exemple : espèces migratrices);
- e) Interdépendance à l’égard des services écosystémiques (exemple : bassins versants et production alimentaire);
- f) Similitudes sur les plans social, économique, politique, culturel, historique et linguistique, y compris pour ce qui est des mécanismes, institutions et processus existant à l’échelle régionale.

8. Sur la base de ces critères, la réunion de cadrage régionale a envisagé deux options pour la structure des évaluations régionales et sous-régionales, qui sont présentées dans le document préparé pour la réunion :

- a) Une approche reposant sur les groupes régionaux des Nations Unies : Afrique (Afrique du Nord, Afrique centrale, Afrique orientale, Afrique australe, Afrique occidentale, océan Indien occidental); Asie et Pacifique (Pacifique Sud, Asie du Nord-Est, Asie du Sud, Asie du Sud-Est, Asie occidentale); Europe orientale (Europe centrale et Europe orientale); Amérique latine et Caraïbes (Caraïbes,

Mésoamérique et Amérique du Sud); Europe occidentale et autre (Australasie, Amérique du Nord, Europe occidentale);

b) Une approche géographique englobant les pays et territoires, ainsi que les zones côtières relevant des juridictions nationales, des régions et sous-régions ci-après : Afrique (Afrique du Nord, Afrique centrale, Afrique de l'Est et îles adjacentes, Afrique de l'Ouest, Afrique australe); Amériques (Caraïbes, Mésoamérique, Amérique du Sud et Amérique du Nord); Asie et Pacifique (Océanie, Asie du Nord-Est, Asie du Sud-Est, Asie du Sud, Asie occidentale; Europe et Asie centrale (Asie centrale, Europe de l'Est, Europe centrale et Europe de l'Ouest).

9. À l'issue d'un examen approfondi des différentes options possibles pour la structure et l'approche des évaluations régionales et sous-régionales, la réunion de cadrage a recommandé que l'option reposant sur l'approche géographique décrite au paragraphe 8 b) soit retenue aux fins des évaluations régionales de la biodiversité et des services écosystémiques qu'il était proposé de réaliser. Les groupes de pays résultant de ce découpage sont indiqués dans l'annexe.

10. La réunion s'est ensuite demandé comment évaluer la biodiversité et les services écosystémiques dans les régions polaires et elle a recommandé : a) d'inclure les régions arctiques dans les régions géographiques des Amériques, de l'Europe et de l'Asie centrale, ce qui supposerait d'établir une liaison avec le Conseil de l'Arctique et de prendre en compte ses travaux en cours; et b) d'envisager avec les organes compétents des traités sur l'Antarctique¹ une évaluation de la biodiversité et des services écosystémiques sur ce continent.

11. La réunion a également envisagé diverses options pour évaluer la biodiversité et les services écosystémiques dans le milieu marin. L'option proposée par l'atelier de cadrage consiste à inclure dans les régions géographiques considérées (Afrique, Amériques, Asie et Pacifique, Europe et Asie centrale) les zones côtières situées dans les limites des juridictions nationales. Cette option suppose la création d'une cinquième région en haute mer, qui couvrirait les zones situées au-delà des eaux territoriales et des zones économiques exclusives, telles que l'Atlantique Nord, l'Atlantique Sud, le Pacifique Nord, le Pacifique Sud, l'océan Indien et les « eaux profondes en haute mer ». Cette région océanique comprendrait également l'océan Arctique, l'océan Austral et les mers intérieures (telles que la mer Méditerranée, la mer Noire, la mer Baltique et la mer Caspienne) qui sont bordées par plusieurs régions et qui pourraient, de ce fait, être évaluées ensemble. L'évaluation serait menée en collaboration avec les régions concernées. S'agissant du milieu marin, les évaluations régionales s'appuieront sur le Mécanisme de notification et d'évaluation périodiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris ses aspects socio-économiques, en particulier la phase I de l'Évaluation mondiale des océans, qu'elle viendra compléter et enrichir.

12. S'appuyant sur les conclusions de la réunion régionale conjointe, le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau proposent que cinq régions au total soient évaluées dans le cadre de l'évaluation régionale : les quatre régions terrestres indiquées au paragraphe 8 b) ci-dessus, plus une région en haute mer. Les quatre régions terrestres incluraient les zones côtières situées dans les limites des juridictions nationales et l'Arctique. Les évaluations régionales mettraient en évidence les caractéristiques sous-régionales communes, les différences et les spécificités, compte tenu des considérations dépassant les frontières, les sous-régions et les régions.

13. À la suite d'un examen des résultats de la réunion régionale conjointe par les gouvernements et les parties prenantes, en septembre 2014, un certain nombre de gouvernements ont proposé que l'on s'appesantisse davantage sur l'approche sous-régionale au sein d'une région, et que l'on se pose la question de savoir si une sous-région pourrait être exclue de l'évaluation régionale pour faire l'objet d'une évaluation séparée. Les limites géographiques de toute évaluation sous-régionale supplémentaire distincte seront déterminées par la Plénière si cette évaluation sous-régionale doit faire partie du programme de travail (produit 2 b)).

¹ Le Comité scientifique pour la recherche antarctique, qui relève du Conseil international pour la science, pourrait être utile à cet égard.

III. Portée des évaluations régionales et sous-régionales

14. La réunion régionale de cadrage conjointe a aussi élaboré des projets de rapport de cadrage pour cinq évaluations régionales de la biodiversité et des services écosystémiques. Ces rapports de cadrage passent en revue des questions d'ordre général communes à toutes les régions, ainsi que des questions plus spécifiques propres à chaque région.

15. Les rapports de cadrage replacent les évaluations régionales dans le contexte du programme de travail. D'après le calendrier des travaux, les évaluations régionales seraient réalisées au cours de la période biennale 2015-2016 pour être présentées à la Plénière à sa cinquième session (IPBES-2/5, annexe I, figure II). Toutefois, le Bureau, le Groupe d'experts multidisciplinaire et le groupe d'experts chargé de l'étude de cadrage recommandent que ces travaux s'échelonnent sur trois ans, et non sur deux, en sorte que les évaluations régionales puissent être achevées en 2017 et présentées à la Plénière à sa sixième session. Ainsi, il y aurait davantage de temps pour désigner et choisir les présidents, les auteurs et les éditeurs-réviseurs, mettre en place des unités d'appui technique, intégrer les efforts de renforcement des capacités et constituer les bases de données nécessaires à l'appui du savoir local et autochtone. Il y aurait aussi davantage de temps pour la rédaction des projets et leur examen par des pairs ainsi que pour l'examen des rapports d'évaluation et des résumés à l'intention des décideurs. Enfin, dans la mesure où les résultats et conclusions des évaluations régionales sont censés apporter une contribution décisive à l'évaluation mondiale (produit 2 c)), un chevauchement de deux ans entre les évaluations régionales et l'évaluation mondiale multiplierait les occasions d'améliorer la cohérence et de renforcer les interactions entre ces deux processus.

16. Le projet de rapport de cadrage générique pour les évaluations régionales et sous-régionales de la biodiversité et des services écosystémiques (IPBES/3/6/Add.1) énumère les éléments ci-après pour toutes les régions : portée, limites géographiques, bien-fondé, utilité et hypothèses; un plan des chapitres; des séries de données de base; une structure opérationnelle; des partenariats et des initiatives stratégiques; le déroulement et le calendrier des travaux; les coûts estimatifs; des activités de communication et de sensibilisation; et le renforcement des capacités.

17. La réunion régionale conjointe a examiné, de manière approfondie, la possibilité de normaliser le plan des chapitres des projets de rapport de cadrage. Elle a estimé, en effet, que les évaluations régionales et sous-régionales ne devaient pas nécessairement s'efforcer de passer en revue toutes les questions, mais plutôt de chercher à évaluer la contribution de la biodiversité au bien-être de l'humanité et au développement durable. C'est pourquoi il a été recommandé que l'analyse porte sur les services écosystémiques essentiels aux régions et sous-régions. L'analyse, qui refléterait le cadre conceptuel de la Plateforme, commencerait par les encadrés « bonne qualité de vie » et « bienfaits de la nature pour l'homme » et, procédant à rebours, examinerait la nature, ainsi que les facteurs déterminants, pour aboutir enfin à une analyse intégrée des réponses.

18. En suivant cette démarche, les évaluations régionales évalueront les éléments ci-après, à la lumière des bienfaits de la nature pour l'homme :

- a) La valeur des bienfaits de la nature pour l'homme, y compris les liens d'interdépendance entre la biodiversité, les fonctions des écosystèmes et leurs avantages pour les sociétés humaines, ainsi que l'état, les tendances et l'évolution future des biens et des services fournis par les écosystèmes ou les dons de la nature, en se fondant sur l'analyse ci-dessus pour déterminer l'orientation des chapitres suivants;
- b) L'état et les tendances (passées, présentes et futures) de la biodiversité et des services écosystémiques, y compris la diversité structurelle et fonctionnelle des écosystèmes, et la diversité génétique;
- c) L'état et les tendances des facteurs déterminants, directs et indirects, et les liens entre tous ces facteurs;
- d) Les futurs risques liés aux facteurs indirects, aux facteurs directs, à la nature (biodiversité et écosystèmes), aux bienfaits de la nature pour l'homme (services écosystémiques) et à une bonne qualité de vie (bien-être humain) au vu des avenir socio-économiques plausibles;
- e) L'efficacité des réponses actuelles et les nouvelles interventions en matière de politique et de gestion, y compris le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, ainsi que les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique élaborés au titre de la Convention sur la diversité biologique.

19. La réunion régionale conjointe a en outre recommandé que les évaluations régionales et sous-régionales soient étroitement liées aux produits du programme de travail mentionnés ci-dessous :

a) Les évaluations régionales et sous-régionales s'appuieront sur le guide sur la réalisation et l'intégration des évaluations à tous les niveaux (produit 2 a)). Le guide général des évaluations (IPBES/3/INF/4) présente les aspects saillants des évaluations : problèmes d'échelle et indicateurs, expression de l'incertitude, principales méthodologies (analyse de scénarios, prise en compte de la valeur), outils et méthodes d'appui aux politiques, recensement des besoins en matière de capacités, identification des lacunes dans les connaissances et les données, et mise en place de protocoles pour l'intégration des divers systèmes de connaissances;

b) Les évaluations régionales et sous-régionales s'appuieront sur des méthodes et concepts fondamentaux, mis au point par différents groupes d'experts et équipes spéciales, concernant notamment la conceptualisation des valeurs (produit 3 d)), les scénarios (produit 3 c)), la prise en compte des connaissances locales et autochtones (produit 1 c)) et la mise au point d'outils et de méthodes d'appui aux politiques (produit 4 c)). Tous ces éléments seront développés dans les guides respectifs (voir IPBES/3/INF/7, IPBES/3/INF/6, IPBES/3/INF/2 et IPBES/3/5) et des résumés figureront dans le guide des évaluations;

c) Les évaluations régionales bénéficieront du soutien et de l'apport des équipes spéciales sur le renforcement des capacités, les systèmes de connaissances locaux et autochtones, et les connaissances et les données. Elles tireront parti des contributions financières et en nature au titre du produit 1 a), des activités de renforcement des capacités au titre du produit 1 b) et des contributions apportées par les connaissances locales, autochtones et autres au titre des produits 1 c) et 1 d).

20. On a reconnu que, pour pouvoir mener à bien une évaluation régionale ou sous-régionale de la biodiversité et des services écosystémiques, les équipes d'auteurs devraient être pluridisciplinaires, comprenant, par exemple, des naturalistes, des économistes, des sociologues, des juristes et des experts en matière de politiques. Elles devraient également comprendre d'authentiques détenteurs d'un savoir local ou autochtone, ainsi que des scientifiques familiarisés avec ce type de savoir et accoutumés à travailler dessus. Les équipes d'auteurs pour les évaluations régionales et sous-régionales seront désignées et choisies conformément à la décision IPBES-2/3. Ces évaluations seront l'occasion de développer les futures capacités en incluant de jeunes professionnels dans les équipes.

21. Le projet de rapport de cadrage générique mentionné dans l'annexe à la note du secrétariat sur le projet de rapport de cadrage générique pour les évaluations régionales et sous-régionales de la biodiversité et des services écosystémiques (IPBES/3/6/Add.1) reflète l'évaluation des aspects régionaux et sous-régionaux des thèmes prioritaires de la Plateforme, à savoir la dégradation et la restauration des terres, les espèces exotiques envahissantes, et l'utilisation durable de la diversité biologique. Dans le rapport du Secrétaire exécutif sur la mise en œuvre du programme de travail pour la période 2014-2018 (IPBES/3/2), le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau présentent plusieurs options pour la mise en œuvre du programme de travail, qui proposent qu'une partie, voire la totalité, de ces thèmes soit pleinement intégrée, en toute responsabilité, dans les évaluations régionales, sous-régionales et mondiales de la biodiversité et des services écosystémiques, au lieu de faire l'objet d'évaluations thématiques distinctes menées séparément.

22. De plus, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire exécutif (IPBES/3/2) et dans la note du secrétariat sur le cadrage initial d'une évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques (IPBES/3/9), l'évaluation mondiale s'appuiera sur les évaluations régionales et sous-régionales et, dans cette optique, un certain nombre de mesures seront prises pour promouvoir la cohérence, et notamment harmoniser les indicateurs, les concepts et la terminologie (voir IPBES/3/6/Add.1). Il est proposé, par exemple, que le groupe d'experts choisi pour cadrer l'évaluation mondiale comprenne les coprésidents de chacune des évaluations régionales.

23. Durant l'examen des projets de documents de cadrage régionaux par les États membres et les observateurs, il a été suggéré que les sous-régions pourraient souhaiter réaliser leur propre évaluation. Le rapport de cadrage générique pour les évaluations régionales et sous-régionales mentionné plus haut pourrait aider les sous-régions à préparer leur propres documents de cadrage, si la Plénière donnait son accord. Le rapport générique pourrait aussi être utile en servant de guide à d'autres évaluations de la biodiversité et des services écosystémiques à d'autres échelles, notamment au niveau national.

24. Les textes issus de la réunion régionale de cadrage conjointe et du processus d'examen sont présentés dans des additifs à la présente note, comme suit :

- a) Projet de rapport de cadrage générique des évaluations régionales et sous-régionales de la biodiversité et des services écosystémiques, présentant les éléments communs à toutes les évaluations régionales et sous-régionales (IPBES/3/6/Add.1)
- b) Projet de rapport de cadrage complémentaire de l'évaluation régionale de la biodiversité et des services écosystémiques pour l'Afrique (IPBES/3/6/Add.2);
- c) Projet de rapport de cadrage complémentaire de l'évaluation régionale de la biodiversité et des services écosystémiques pour les Amériques (IPBES/3/6/Add.3);
- d) Projet de rapport de cadrage complémentaire de l'évaluation régionale de la biodiversité et des services écosystémiques pour l'Asie et le Pacifique (IPBES/3/6/Add.4);
- e) Projet de rapport de cadrage complémentaire de l'évaluation régionale de la biodiversité et des services écosystémiques pour l'Europe et l'Asie centrale (IPBES/3/6/Add.5);
- f) Projet de rapport de cadrage complémentaire de l'évaluation régionale de la biodiversité et des services écosystémiques pour la haute mer (IPBES/3/6/Add.6).

25. La Plénière souhaitera peut-être examiner tout d'abord le rapport de cadrage générique des évaluations régionales et sous-régionales de la biodiversité et des services écosystémiques (IPBES/3/6/Add.1) ainsi que le projet de rapport de cadrage complémentaire de l'évaluation régionale de la biodiversité et des services écosystémiques pour la haute mer (IPBES/3/6/Add.6). Elle souhaitera peut-être inviter ensuite les régions à examiner, dans le cadre d'entretiens régionaux, leurs projets de rapports régionaux de cadrage complémentaire respectifs (IPBES/3/6/Add.2 à 5) en vue d'informer la Plénière des questions d'intérêt régional.

IV. Mesure suggérée

26. La Plénière souhaitera peut-être approuver les rapports de cadrage et engager la préparation des cinq évaluations régionales de la biodiversité et des services écosystémiques proposées pour les régions suivantes : Afrique, Amériques, Asie et Pacifique, Europe et Asie centrale, et haute mer, conformément aux procédures pour l'établissement des produits de la Plateforme, pour examen par la Plénière à sa sixième session.

Annexe

Approche à suivre pour les évaluations régionales et sous-régionales pour les quatre régions recommandées par la réunion de cadrage conjointe

Approche régionale/sous-régionale recommandée par la réunion de cadrage conjointe

<i>Région</i>	<i>Sous-région</i>	<i>Pays ou territoires</i>
Afrique	Afrique orientale et îles adjacentes	Comores, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Madagascar, Maurice, Mayotte ^a , Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Réunion ^a , Rwanda, Seychelles, Somalie, Soudan du Sud.
	Afrique australe	Afrique du Sud, Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Swaziland, Zambie, Zimbabwe.
	Afrique centrale	Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Tchad.
	Afrique du Nord	Algérie, Égypte, Lybie, Maroc, Mauritanie, Sahara occidental, Soudan, Tunisie.
	Afrique occidentale	Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Togo.
Amériques	Amérique du Nord	Canada et États-Unis d'Amérique.
	Mésoamérique	Belize, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama.
	Caraïbes	Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Cuba, Dominique, Grenade, Haïti, Jamaïque, République dominicaine ^b , Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Trinité-et-Tobago. Pourrait inclure les territoires d'outre-mer britanniques, français, américains et néerlandais dans les Caraïbes, qui sont des îles.
	Amérique du Sud	Argentine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Guyana, Paraguay, Pérou, Suriname, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du). Pourrait inclure la Guyane française ^a .
Asie et Pacifique	Océanie	Australie, Fidji, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga, Tuvalu, Vanuatu. Territoires des îles du Pacifique : Commonwealth des Îles Mariannes du Nord, Guam ^a , Îles Cook, Îles Pitcairn, Niue ^a , Nouvelle Calédonie, Polynésie française ^a , Samoa américain ^a , Tokelau ^a , Wallis et Futuna. Îles océaniques et subantarctiques de la région du Pacifique (ou de la région du Pacifique et de l'océan Indien)
	Asie du Sud-Est	Brunei Darussalam, Cambodge, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Philippines, République démocratique populaire lao, Singapour, Thaïlande, Timor-Leste, Viet Nam.
	Asie du Nord-Est	Chine, Japon, Mongolie, République de Corée, République démocratique populaire de Corée.
	Asie du Sud	Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Inde, Iran (République islamique d'), Maldives, Népal, Pakistan, Sri Lanka.
	Asie occidentale	Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Oman, Qatar, Yémen (péninsule arabe); État de Palestine, Iraq, Jordanie, Liban, République arabe syrienne (Machrek).
Europe et Asie centrale	Europe centrale et Europe occidentale	Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Lituanie, Monténégro, Pologne, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie (Europe centrale) Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Suède, Suisse (Europe occidentale).
	Europe orientale	Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Fédération de Russie, Géorgie, République de Moldova, Ukraine.
	Asie occidentale	Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan.

^a Territoires d'outre-mer.

^b Pour des raisons socio-économiques, culturelles et historiques, la République dominicaine pourrait être considérée comme faisant partie de la Mésoamérique, et le Guyana comme faisant partie des Caraïbes.